

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-519/SG/ESJ portant organisation des épreuves théoriques du C-E.A.P. et du C.A-P. et des examens du CE.F.E. territorial, session 1972.

n° 72-519/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

Date de publication

7 avril 1972

Numéro JO

n° 8 du 25/04/1972

Date du numéro

25 avril 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission chargée d'assurer la surveillance des 'épreuves théoriques du certificat d'aptitude pédagogique et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique et de noter les compositions des candidats est constituée comme suit : M. Tidone, inspecteur départemental de l'Education nationale, président ; Membres : Mme Poitevin, inspectrice départementale de l'Education nationale, membre, directrice de la section normale ; MM. Bordenave, conseiller pédagogique : Grimigni, conseiller pédagogique ; Poitevin, conseiller pédagogique ; Sauleau, conseiller pédagogique ; Guichard, maître d'application ; Housseïn Abdi Gouled, insäituteur principal, directeur d'école; Ali Ibrahim Mohamed, instituteur principal, directeur d'école.

Art. 2

— Le président de la commission convoque les membres de la commission et les candidats ; il communique l'horaire des épreuves écrites qui se dérouleront le jeudi 4 mai 1972.

Art. 3

— Le jury d'examen du certificat élémentaire de fin d'études normales et du certificat de fin d'études normales est constitué comme suit : Président : M. Tidone, inspecteur départemental de l'Education nationale, chef du service de l'enseignement du premier degré; Vicé-présidents: Mme Poitevin, inspectrice départementale de l'Education nationale, directrice de la section normale; MM. Bordenave conseiller pédagogique : Grimigni, conseiller: pédagogique : Poitevin, conseiller pédagogique : Sauleau, conseiller pédagogique. Membres : Mmes Achard, conseiller pédagogique ; Bordenave, maîtresse d'application : Gaubert, maîtresse d'application : Millé Moine, maîtresse d'application : Mmes Reb, maîtresse d'aplication : Ramognino, professeur à la section normale ; MM. Bryon, maître d'application ; AE né RS ne RE AS DURS Eater grd Ý Fourdin, maître d'application ; Gaubert, maître d'application ; Gérard, maître d'application; Guichard, maître d'application : Renaut, maître d'application; Ruff, maître d'application : Sarotte, maître d'aplication ; Tournier, maître d'application ; Souleman Faräh Lodon, professeur à la section normale,

Art. 4

Le président du jury d'examen constitue les diverses commissions, en convoque les membres et communique l'horaire des épreuves qui se dérouleront à partir du 15 mai 1972. Les élèves instituteurs sont convoqués par la directrice de la section normale.
